

Association Gymnastique Volontaire d'Aubord
Dénommée également AGV Aubord.
Version modifiée par AGE du 28/11/2025

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Gymnastique Volontaire d'Aubord ou AGV Aubord.**

ARTICLE 2 – OBJECTIF

Cette association a pour objectif de promouvoir la gymnastique, la danse et toutes activités physiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL et DURÉE

Le siège social est fixé à Mairie de Aubord, Place de la Mairie 30620 AUBORD.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose :

- principalement d'adhérents à la pratique des activités sportives et à jour de leur cotisation,
- Et éventuellement
- de membres d'honneur
- de membres bienfaiteurs

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous sans distinction, la condition étant d'être à jour de sa cotisation.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme à titre de don quel que soit le montant.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser le montant de la cotisation annuelle fixée chaque année par décision du conseil d'administration.

La cotisation versée pour la saison courante pourra être remboursée partiellement ou totalement uniquement sur production d'un certificat médical justifiant l'arrêt momentané ou définitif de la pratique sportive.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée si nécessaire) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Statuts version 28/11 /2025	AGV AUBORD	1/3
-----------------------------	------------	-----

BB

VB

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET INDEMNITÉS

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 10 – RÉUNION du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année après la clôture des comptes de la saison. (Exercice du 1^{er} septembre au 31 Août) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou d'un membre du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou les activités de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Peuvent être abordés des points non-inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé au 1/3 des inscriptions de l'année précédente.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Statuts Version 28/11 /2025	AGV AUBORD	2/3
-----------------------------	------------	-----

B B VB

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et éventuellement pour la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE- 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 15 - OBLIGATIONS LÉGALES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur demande.

LE 28/11/2025

La secrétaire
BOISGONTIER Brigitte

La Présidente
BONIFACE Véronique

